

Fonctions de l'arbitre diplômé

- Les arbitres diplômés sont ceux qui se sont soumis à l'examen mis en place par la FFPS eau douce et qui ont été désignés pour arbitrer l'épreuve.

- Avant l'épreuve
 - o S'assurer que le parcours est conforme, installation, dimension des box individuels, ligne électrique, alignement des postes,
 - o S'assurer que le contrôle des licences a été fait
 - o Constaté les absences éventuelles et faire procéder à la mise à jour des tirages au sort
 - o Superviser le tirage au sort
 - o S'assurer que le rappel du règlement a bien été fait avant le début du tirage au sort
 - o Gérer les contrôles des esches, amorces et matériel en conformité avec le règlement.
 - o Contrôler la position des pêcheurs dans leur zone (alignement)

- Pendant l'épreuve
 - o S'assurer que les compétiteurs respectent le règlement Fédéral et le règlement spécifique de l'épreuve.
 - o Prendre les sanctions immédiates nécessaires pour le bon déroulement de l'épreuve, cela peut aller de l'avertissement verbal (rappel) au carton jaune avec inscription au dossier puis au carton rouge exclusion immédiate de la compétition
 - o La liste des fautes est établie par la commission de discipline et validée par le comité directeur

- Après l'épreuve
 - o Il doit obligatoirement valider la feuille de résultats en y apposant sa signature et faire un compte rendu des faits qu'il aura eu à sanctionner.
 - o Son rapport sera annexé à la feuille de résultat de la compétition et sera la condition de validation de l'épreuve.
 - o Il transmet à l'instructeur des affaires disciplinaire tous les cas qu'il aura eu à traiter sur le terrain en précisant
 - Les sanctions immédiates
 - Les cas à transmettre si nécessaire à la commission de discipline (absence par exemple)